



Conseil Communautaire

Mercredi 29 mai 2024 à 19 h 00,
Salle Polyvalente, BUSSY-EN-OTHE.

NOTE DE SYNTHÈSE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 mai 2024 [\(voir le document en pièce jointe\)](#)

1) AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1) Avis de la Communauté de Communes du Jovinien concernant la modification du SRADDET arrêté en février 2024

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération N°URB/2019/105 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Jovinien en séance du 18 décembre 2019,

VU la délibération N°URB/2022/72 portant approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du Jovinien en séance du 28 septembre 2022,

VU la délibération N°URB/2023/120 portant prescription de la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Jovinien en séance du 19 décembre 2023,

VU le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne-Franche-Comté approuvé,

VU le projet de modification du SRADDET arrêté par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 7, 8 et 9 février 2024,

VU la délibération N°ADM/2024/ 10 : avis du PETR du nord de l'Yonne concernant la modification du SRADDET arrêté en février 2024 prise en date du 21 mai 2024,

VU que cette modification porte sur les trois sujets suivants :

- La territorialisation de l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050, en application de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets « dite climat et résilience », complétée par la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- L'intégration d'un nouveau sujet relatif à la logistique, et notamment sur le développement et la localisation des constructions logistiques en application de l'article 219 de la loi n°2121-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et résilience) ;
- L'actualisation du volet « déchets » du SRADDET en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

VU le courrier de sollicitation de la Région réceptionné le 22 février 2024,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Jovinien est personne publique associée et dispose de 3 mois pour émettre un avis à date de sollicitation de la Région,

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis défavorable au projet de modification sur le sujet de la territorialisation de l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et un avis favorable sur les autres sujets.

Cet avis défavorable concernant les modifications liées à la territorialisation de l'objectif zéro artificialisation nette en 2050 s'explique par les raisons suivantes :

- Le PETR du Nord de l'Yonne dispose d'un SCoT approuvé en 2021 ayant fait l'objet d'efforts importants avec une réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers de 43 % en comparaison à la décennie précédant son élaboration. Cette ambition a été transcrite dans le PLUi de la communauté de communes du Jovinien approuvé le 18 décembre 2019 et modifié les 28 septembre 2022 et 19 décembre 2023. Or le respect de ces ambitions nationales et régionales explique partiellement la diminution de la consommation d'espaces du territoire à partir de 2017, il s'en retrouve donc pénalisé dans le cadre de l'application du ZAN avec des ambitions chiffrées fixées pour les prochaines périodes impactées par cette diminution de la consommation sur la période référence. Les territoires les plus vertueux sont ainsi les plus pénalisés du fait du caractère uniquement arithmétique du principe du ZAN compris dans la loi climat et résilience.
- La Communauté de Communes du Jovinien note également l'incohérence de la loi du 20 Juillet 2023 visant « à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain ». Non seulement la création d'une enveloppe nationale renforce l'effort des Régions et des territoires, mais la création de la garantie rurale et surtout la façon dont elle doit être transcrite dans les documents supérieurs créent une inégalité forte entre les territoires en fonction du nombre de communes et non plus par rapport à la consommation passée. Ceci va à l'encontre des objectifs de la loi climat et résilience. Ainsi, alors que certains territoires pourront consommer davantage d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans cette décennie qu'ils en ont consommé dans les années 2010, le Nord de l'Yonne doit faire un effort de réduction de plus de 60% de sa consommation.

La Communauté de Communes du Jovinien note que ces deux points sont indépendants de la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui a dû retranscrire des législations nationales dans le SRADDET, toutefois :

- Les premières concertations sur cette modification du SRADDET prévoient un effort d'environ 48 % pour le Nord de l'Yonne, donc un taux d'effort moins important que la moyenne régionale en raison de son dynamisme. Si la loi de Juillet 2023 et la garantie communale bouleversent les calculs, il n'est pas compréhensible que le Nord de l'Yonne se retrouve dans ce projet final de modification parmi les territoires devant faire un des efforts les plus importants avec 60,1 %. **La Communauté de Communes du Jovinien s'en trouvera naturellement impactée et demande à ce que le modèle de répartition soit revu en prenant en compte, au moins partiellement, les critères ayant permis de faire les premières répartitions.**
- De plus la dernière concertation autour du vote des modèles prévoyait un effort de 59,4 % pour le Nord de l'Yonne avec le modèle « enveloppe », qui a été retenu et est décliné dans cette modification du SRADDET. Or dans le projet de modification, l'effort pour le Nord de l'Yonne est de 60,1 %. **Directement concernée par ce taux d'effort important, la Communauté de Communes du Jovinien demande de revenir à minima à ce qui a été soumis à la concertation, ce qui correspond déjà au pire scénario pour le territoire.**

- A noter que la Communauté de Communes du Jovinien dispose de peu de friches et de possibilités de désartificialisation ce qui la pénalise encore davantage avec l'objectif important de réduction. **La Communauté de Communes du Jovinien fait donc valoir que les potentiels de désartificialisation ou de réemploi des territoires devraient être un des critères de répartition de la territorialisation.**
- Enfin la garantie communale ne concernant que la période 2021-2030, **la Communauté de Communes du Jovinien demande d'intégrer à l'objectif 1.2 du SRADDET une compensation quantifiée sur les périodes suivantes pour les territoires dynamiques pénalisés par cette nouvelle répartition.**

Vu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

-DE REFUSER le projet de modification du SRADDET sur le sujet de la territorialisation de l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050,

-D'ACCEPTER le projet de modification du SRADDET sur l'intégration d'un volet relatif à la logistique en application de l'article 219 de la loi n°2121-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et résilience),

-D'ACCEPTER l'actualisation du volet « déchets » du SRADDET en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE),

-DE DEMANDER au Président de notifier la présente au Conseil régional de Bourgogne Franche Comté,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2) URBANISME

2.1) Convention PUP (Projet Urbain Partenarial) « Route Neuve » à Looze

(voir la convention de Projet Urbain Partenarial en pièce jointe)

Rapporteur : Gilles-Maxime POIBLANC

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019 et sa modification n°1 approuvée le 28 septembre 2022, délimite plusieurs terrains classés en zone à urbaniser (1AU) sise Route Neuve à Looze.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Looze de réaliser des travaux d'extension des réseaux afin de desservir ces terrains et sa volonté de faire contribuer financièrement les propriétaires concernés via un Projet Urbain Partenarial (PUP).

CONSIDÉRANT l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme permettant de fixer les modalités de partage des coûts des équipements et de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, qui se livrent à des opérations d'aménagement, participent, dans le cadre de conventions, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.

CONSIDÉRANT que ce même article attribue la compétence pour la réalisation et la signature d'une convention de PUP à la Communauté de Communes du Jovinien se fondant sur sa compétence en matière d'élaboration du PLUi.

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

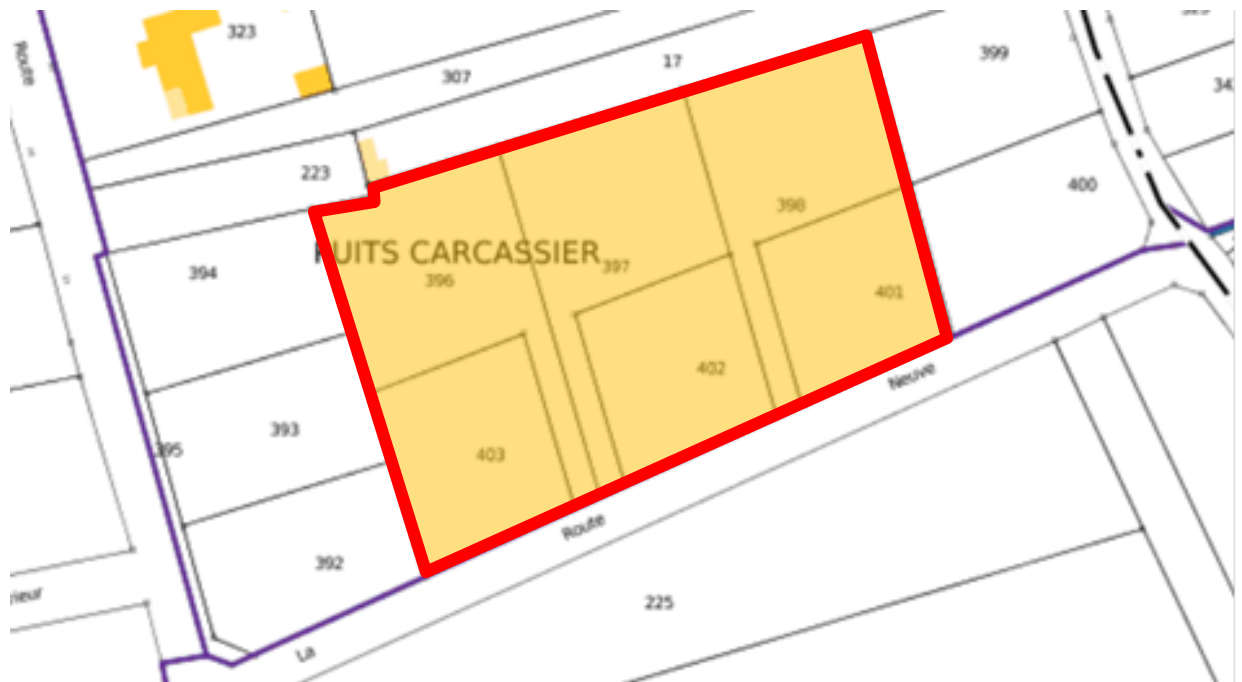
-D'APPROUVER le plan ci-annexé à la présente délibération, délimitant le périmètre où les propriétaires fonciers doivent participer au financement des coûts des équipements dans le cadre de conventions, conformément au II de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme. Il comprend les six parcelles de terrains à bâtir cadastrées ZC 396, 397, 398, 401, 402 et 403,

-DE DÉTERMINER les modalités du partage des coûts des équipements de la façon suivante :

- Coût total prévisionnel des équipements à réaliser : 48 745,28 euros TTC,
- Prise en charge par les propriétaires fonciers des 6 parcelles dans le cadre du projet de convention annexé à la présente délibération : 25 655,85 €.

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les différentes conventions de PUP couvrant ce secteur, à commencer par la première convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents se rapportant au projet urbain partenarial dans ce périmètre annexé à la présente délibération et répartissant la participation contractuelle des propriétaires fonciers.

Périmètres concernés par le PUP :



3) ENVIRONNEMENT

3.1) Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029

(voir contrat en pièce jointe)

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

VU l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien dispose à ce jour d'un contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier sur la période 2019-2023,

CONSIDÉRANT qu'Eco-mobilier prend à sa charge l'installation de bennes dans les déchèteries, le transport et le traitement des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) jusqu'au 31/12/2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser un nouveau contrat sur la période 2024-2029 avec **des nouveaux Eco-organismes**,

CONSIDÉRANT qu'Eco-maison (anciennement Eco-mobilier), Valdelia et Valobat sont des éco-organismes qui ont fait actes de candidature à l'agrément pour la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA),

CONSIDÉRANT que ces éco-organismes verseront des aides financières pour la collecte séparée des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA),

CONSIDÉRANT que ces éco-organismes prendront à leur charge l'installation de bennes dans les déchèteries, le transport et le traitement de ce flux,

CONSIDÉRANT le projet de contrat type 2024-2029 annexé, ayant pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Considérant la mission de ces éco-organismes, un contrat doit être signé entre la Communauté de Communes du Jovinien et ces 3 éco-organismes (Eco-maison, Valdelia et Valobat),

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Vu l'exposé du vice-Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'ACCEPTER la signature du contrat avec ces 3 éco-organismes (Eco-maison, Valdelia et Valobat),

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4) PCAET

4.1) PCAET – Outil de coopérations - Proposition du Laboratoire Déviations Ecologiques et sollicitation du Fonds Vert ingénierie

(Voir proposition technique en pièce jointe)

Rapporteur : Claude SCIBOZ

Le conseil communautaire a approuvé son Plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération le 28 novembre 2023 à l'unanimité pour une durée de six ans (2023 -2028).

La Communauté de communes du Jovinien entre désormais dans sa déclinaison opérationnelle et souhaite mettre l'accent sur l'implication de l'ensemble des acteurs publics et privés de son territoire.

Une première phase de sensibilisation et d'acculturation sera menée prochainement par l'organisation de rendez-vous annuels de la transition dans le cadre du programme ADEME « Territoire engagé pour la transition écologique ». Il s'agit ici de donner au territoire du jovinien et de ses acteurs l'ensemble des clés méthodologiques pour interagir et favoriser les passerelles entre les différentes dynamiques déjà présentes.

L'implication associative et citoyenne aux côtés des collectivités dans ces démarches est essentielle à leur réussite, plusieurs fiches actions du Plan climat intègrent cette nécessité. La Communauté de communes du Jovinien souhaite donc bénéficier d'une approche méthodologique et sociologique pour accompagner au mieux son action publique et lui permettre de conduire ses partenariats actuels et futurs dans les conditions les plus adaptées possibles. Il s'agit en effet de bien cerner comment cette implication doit prendre corps et selon quelles conditions elle peut et/ou doit s'exprimer et intervenir dans le cadre de la déclinaison de politiques publiques de transition. Il est important d'expertiser et d'objectiver le rôle et la place de chacun pour construire et mettre en œuvre conjointement certaines actions de notre démarche de transition.

Cet accompagnement sur mesure sera proposé entre juin et septembre 2024 et fera l'objet d'une demande de Fonds Vert ingénierie avec une prise en charge de 80 % sur un montant de 8 000 € HT. Il est précisé que cette dépense a fait l'objet d'une inscription budgétaire pour 2024.

Le plan de financement s'établira comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
Mission Laboratoire des Déviations Écologiques	8 000,00 €	Etat Fonds Vert (80%)	6 400,00 €
		Autofinancement	1 600,00 €
TOTAL	8 000,00 €	TOTAL	8 000,00 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération PCA/2023/88 du 28 novembre 2023 de la communauté de communes du jovinien approuvant son PCAET pour six ans,

VU la validation des plans d'action 2024-2026 de « Territoire engagé pour la transition écologique » par délibération TRA/2024/09 du 4 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de principe émis par la commission environnement et économie circulaire de la communauté de communes réunie en date du 30 avril 2024,

CONSIDÉRANT la déclinaison opérationnelle impliquant l'ensemble des acteurs publics et privés de son territoire,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE VALIDER** la proposition technique du Laboratoire Déviations Ecologiques,
- **DE SOLLICITER** le Fonds vert biodiversité à hauteur de 80% de la dépense HT, soit 6 400 €,
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.2] PCAET – Territoire engagé pour la nature 2023 - 2026 - Proposition technique du CEREMA et sollicitation du Fonds vert ingénierie

(Voir proposition technique en pièce jointe)

Rapporteur : Claude SCIBOZ

Le conseil communautaire a approuvé son Plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération le 28 novembre 2023 à l'unanimité pour une durée de six ans (2023 -2028).

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », la communauté de communes du Joviniens mène une politique volontariste de préservation de la biodiversité et de renaturation des espaces publics. Elle est lauréate du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) depuis le 5 février 2024, lequel s'articule avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le plan d'action 2024 – 2026 du programme « Territoire engagé pour la transition écologique » avec l'ADEME.

Dans le plan d'action TEN 2023-2026, il est notamment prévu de préfigurer la trame verte et bleue (TVB) et la trame noire comme outil de résilience du territoire Joviniens ;

La mission du Cerema consiste à accompagner la collectivité pour concevoir et organiser une démarche participative permettant de :

- Mesurer à l'échelle locale de manière objective les enjeux de la biodiversité et les spécificités du Joviniens ;
- Mettre en évidence l'intérêt et les leviers de préservation /restauration que pourraient trouver les élus et les partenaires en s'appuyant sur la biodiversité ;
- Créer la dynamique de projet ;
- Valoriser des projets et acteurs existants (communes, associations, entreprises) et faciliter des mises en relation et les synergies ;
- Accompagner la mise en place d'une gouvernance partagée.

Trois temps sont proposés à cet effet :

- Temps 1 : un atelier/ formation « La biodiversité, un atout pour le Joviniens » dont l'objectif est de sensibiliser les participants et partager les enjeux de la biodiversité du territoire.
- Temps 2 : des entretiens individuels avec les acteurs du territoire afin de mobiliser des acteurs et état des lieux des projets existants
- Temps 3 : un atelier multi-acteurs de partage et d'enrichissement du diagnostic "Quelles actions mettre en œuvre en faveur de la trames verte et bleue ?". Il s'agira de mettre en mouvement les acteurs, partager et enrichir le plan d'action, faciliter les coopérations, co-construire une dynamique autour de la démarche et un plan d'action.

Par son adhésion, la communauté de communes du Joviniens bénéficie d'une réduction de 5% sur le montant de la mission du Cerema qui s'élève à 14 244,30 € H.T. (17 093 € T.T.C.). Le Fonds Vert sur le volet ingénierie sera sollicité avec une demande de prise en charge à hauteur de 80 %.

Le plan de financement s'établira comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
Mission CEREMA	14 244,30 €	Etat Fonds Vert (80%)	11 395,00 €
		Autofinancement	2 848,86 €
TOTAL	14 244,30 €	TOTAL	14 244,30 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'engagement du conseil communautaire dans le Contrat d'objectif territorial sur le programme « Territoire engagé pour la transition écologique » du 15 décembre 2021,

VU l'adhésion de la communauté de communes du jovinien au Cerema par délibération AG/2022/87 du 8 décembre 2022,

VU la délibération PCA/2023/88 du 28 novembre 2023 de la communauté de communes du jovinien approuvant son PCAET pour six ans,

VU la délibération BIO/2023/89 du 28 novembre 2023 engageant la communauté de communes du jovinien dans le dispositif « Territoire engagé pour la nature » avec un plan d'action,

CONSIDÉRANT la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature 2023 -2026 » par le comité régional biodiversité du 5 février 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de principe émis par la commission environnement et économie circulaire de la communauté de communes réunie en date du 30 avril 2024,

CONSIDÉRANT les compétences multiples en biodiversité et pour l'accompagnement aux transitions,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE VALIDER** la proposition technique du Cerema,
- **DE SOLLICITER** le Fonds vert biodiversité à hauteur de 80% de la dépense HT, soit 11 395 €,
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.3] PCAET – Mobilité - Proposition de lancement d'un Plan de mobilité simplifié et sollicitation du Fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales » **Rapporteur : Claude SCIBOZ**

Le conseil communautaire a approuvé son Plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération le 28 novembre 2023 à l'unanimité pour une durée de six ans (2023 -2028). La mobilité est un des axes majeurs pour la transition écologique et sociale du territoire.

La communauté de communes du jovinien, en tant qu'« Autorité organisatrice de la mobilité », souhaite construire sa feuille de route tout en apportant des services avec les différents partenaires privés et institutionnels qui interviennent dans ce domaine. Son comité des partenaires devra être également mobilisé.

Il est donc proposé de lancer une consultation dans l'objectif d'élaborer un plan de mobilité simplifié (PdMS) intégrant la mobilité active et de solliciter le Fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales ».

- La démarche du PdMS cherche à **rendre effectif le droit à la mobilité pour tous** . Ce droit à la mobilité se traduit par la garantie donnée à chacun de pouvoir se déplacer au quotidien, tant pour accéder à des services publics ou économiques de base, qu'à la formation, à l'emploi ou à des services de santé. **Il s'agit de passer** d'une réflexion sur les transports, centrée sur les infrastructures, **à une réflexion basée sur les besoins des habitants** .
- Le PdMS permet aux collectivités des territoires peu denses et ruraux **de répondre à la crise du modèle de déplacement basé sur l'usage individuel de la voiture** . L'absence d'alternative à la voiture représente un coût croissant pour les habitants de ces territoires. Ce coût risque de s'accroître avec la dynamique de décarbonation des modes de transport. De plus, ce modèle laisse de côté les plus vulnérables qui n'ont pas de voiture ou qui ne peuvent pas conduire.
- La démarche du PdMS permet également aux élus de **contribuer à l'attractivité de leur territoire** . Une meilleure mobilité au sein du territoire, c'est aussi un foncier plus attractif et des revenus touristiques en progression.
- Enfin, le PdMS **peut constituer une première étape dans l'appropriation de la compétence d'AOM** . Il permet d'acquérir une expérience et une connaissance fine des besoins des habitants, d'élaborer une première stratégie, et d'amorcer une dynamique rassemblant l'ensemble des acteurs de la mobilité (élus, représentants de l'état, entreprises, gestionnaires de réseau, associations d'usagers...)

Le coût prévisionnel de cette démarche a été estimé à 33 330 € HT et un financement à hauteur de 50% au titre du Fonds vert 2024 peut être sollicité.

DEPENSES	HT	RECETTES	TAUX	€
Elaboration d'un Plan de mobilité simplifié	33 330,00 €	Fonds Vert 2024 Mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales »	50%	16 665,00 €
		Autofinancement	50%	16 665,00 €
TOTAL	33 330,00 €	TOTAL		33 330,00 €

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.5211-5-1 du CGCT relatif aux mentions obligatoires stipulées dans les statuts des EPCI,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux communautés de communes,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les délibérations n°ADM/2021/05 du 04 février 2021 et n°ADM/2021/66 du 6 octobre 2021 portant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale (L. 1231-1 du code des transports) de la communauté de communes du jovinien ;

VU la délibération PCA/2023/88 du 28 novembre 2023 de la communauté de communes du jovinien approuvant son PCAET pour six ans ;

VU la délibération n°MOB/2023/90 du 28 novembre 2023 relative à la création d'un comité des partenaires ;

CONSIDÉRANT la restitution du groupe de travail des élus en conférence des maires du 20 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission environnement et économie circulaire du 30 avril 2024 ;

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

-DE VALIDER le lancement d'une consultation pour élaborer un plan de mobilité simplifié à l'échelle de la communauté de communes du Jovinien,

-DE SOLLICITER le Fonds Vert 2024 sur la mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales » à hauteur de 50% du montant HT, soit 16 665,00 €,

-D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-D'AUTORISER le Président ou son représentant dument habilité à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.4) PCAET – Mobilité - Proposition d'un transport à la demande (TAD) et d'un bouquet de services avec sollicitation du Fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales »

Rapporteur : Claude SCIBOZ

Le conseil communautaire a approuvé son Plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération le 28 novembre 2023 à l'unanimité pour une durée de six ans (2023 -2028). La mobilité est un des axes majeurs pour la transition écologique et sociale du territoire.

La communauté de communes détient la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité depuis fin 2021 et souhaite progressivement construire une offre de services qui viendra compléter la Petite Navette de Joigny et rayonner sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La mobilité en milieu rural ne peut être pensée avec une approche unique et peut être travaillée selon deux entrées :

- Des services et équipements de mobilité favorisant les déplacements du plus grand nombre de façon innovante, accessible et durable (Transport à la demande, covoiturage, autopartage, etc.).
- Des services en proximité permettant de d'éviter les déplacements, on parle alors ici de « mobilité évitée ».

Un groupe de travail composé d'élus communautaires et spécifiquement dédié à cette thématique a été créé courant 2023. Il s'est réuni à quatre reprises et a identifié les axes prioritaires sur lesquels il fallait agir dans ce domaine.

1. L'élaboration d'un plan de mobilité simplifié apportera la connaissance des besoins du territoires et déterminera les moyens et actions à mettre en œuvre pour apporter des réponses opérationnelles et adaptées aux besoins des habitants du territoire (ce point fait l'objet d'une délibération pour une demande de financements qui lui est propre).
2. La construction d'un bouquet de services de mobilité composé :
 - a. De la mise en place d'un **numéro unique et d'un espace d'information mobilité** pour les habitants du jovinien (mobilisation de moyens internes existants).
 - b. **D'une offre de transport à la demande en porte à porte dédiée aux seniors de plus de 65 ans et pour répondre à des besoins de santé** . L'expérimentation de la plateforme de mobilité seniors menée jusqu'en décembre 2023 a permis de qualifier particulièrement le besoin de ce type de services à destination d'un public fragile.
 - c. **D'une signalétique facilitant l'organisation d'un covoiturage sécurisé** entre l'aire de Sépeaux et la gare SNCF de Joigny.
 - d. **D'une expérimentation en matière de mobilité évitée** par le dispositif *Ville à Joie* en partenariat avec les communes de Cudot, Saint-Martin-d'Ordon et Sépeaux.

Ce « bouquet de services » vise à proposer une alternative opérationnelle à l'utilisation de la voiture individuelle et à favoriser une mobilité durable, innovante et inclusive à moyen terme. Le montant estimatif de dépenses et le plan de financement s'établissent comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	%	€
Service de transport à la demande en porte à porte -	50 000,00 €	Fonds vert 2024 « Développement des mobilités durables en zones rurales »	50%	25 000,00 €
Signalétique covoiturage sécurisé	2 000,00 €			1 000,00 €
Dispositif Ville à Joie	2 400,00 €			1 200,00 €
		Autofinancement	50%	27 200,00 €
TOTAL	54 400,00 €	TOTAL		27 200,00 €

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.5211-5-1 du CGCT relatif aux mentions obligatoires stipulées dans les statuts des EPCI,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux communautés de communes,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

VU les délibérations n°ADM/2021/05 du 04 février 2021 et n°ADM/2021/66 du 6 octobre 2021 portant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale (L. 1231-1 du code des transports) de la communauté de communes du jovinien,

VU la délibération PCA/2023/88 du 28 novembre 2023 de la communauté de communes du jovinien approuvant son PCAET pour six ans,

VU la délibération n°MOB/2023/90 du 28 novembre 2023 relative à la création d'un comité des partenaires,

VU la délibération n°ATT/2024/21 du 04 avril 2024 relative à la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Ville à Joie,

CONSIDÉRANT l'expérimentation de la plateforme mobilité seniors et la restitution du groupe de travail des élus en conférence des maires du 20 novembre 2023,

CONSIDÉRANT le projet d'élaboration d'un plan de mobilité simplifiée à l'échelle de la communauté de communes du jovinien,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission environnement et économie circulaire du 30 avril 2024,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- DE VALIDER** la création du bouquet de services pour une mobilité plus durable et inclusive tel que proposé,
- D'AUTORISER** le Président à lancer une consultation pour mettre en œuvre un service de Transport à la demande en porte à porte à destination des seniors pour l'accès aux soins et selon les conditions financières détaillées plus haut,
- DE DIRE** que les crédits ont été inscrits au BP 2024 de la communauté de communes du Jovinien,
- DE SOLLICITER** le Fonds Vert « Développement des mobilités durables en zones rurales » à hauteur de 50% de la dépense HT, soit un financement global de 27 220,00 €,

- D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5) FINANCES

5.1) Mise en place de tarifs pour les VAE (Vélo à Assistance Électrique)

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Dans l'optique de proposer la location des Vélos à Assistance Électrique, une régie de recette sera créée.

A ce titre, nous vous proposons la mise en place des tarifs suivants :

Durée de la location	Tarifs pour 1 vélo
1/2 journée	15€
Journée	25€
2 jours	50€
Semaine complète	150€
Caution	500€

Exceptionnellement, une gratuité pourra être accordée par le Président selon les termes d'une convention.

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- DE VALIDER la mise en place de tarifs pour les VAE (Vélo à Assistance Électrique),
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6) RESSOURCES HUMAINES

6.1) Recrutement d'emplois saisonniers – Été 2024

Rapporteur : Catherine DECUYPER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1,

CONSIDÉRANT la nécessité durant la période estivale d'assurer la continuité du service public,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents saisonniers pour exercer lesdites fonctions,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois saisonniers,

VU l'exposé de la vice-présidente,

VU la Conférence des Maires du 13 mai 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- DE DÉCIDER** de la création de 9 postes d'emplois saisonniers sur les missions décrites ci-après :
 - Pôle environnement : service collecte, accueil CCJ : 5 agents saisonniers
 - Piscine : tenue des vestiaires et entretien des locaux : 4 agents saisonniers
 - DE FIXER** les niveaux de rémunérations correspondant au premier grade de la fonction publique territorial, à l'indice brut 367, indice de rémunération 366,
 - DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus aux différents budgets primitifs de l'année 2024,
 - D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.
-

QUESTIONS DIVERSES